Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260902-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0902
OBJET : INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS FREE MOBILE « LES CHAMPS HINAULT » - Parcelle cadastrée ZC 103

La société FREE MOBILE poursuit le déploiement de son réseau conformément aux obligations qui lui sont faites par les services de l'Etat.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, FREE MOBILE est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, FREE MOBILE a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment à la prochaine échéance de janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G par ses antennes relais.

La société FREE MOBILE a donc sollicité la Commune pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain situé à « Les Champs Hinault », parcelle cadastrée ZC 103, afin de développer et d'exploiter le réseau 3G, 4G.

Le projet concerne :
- l'installation d'un pylône de 40 mètres (y compris le paratonnerre) supportant leurs antennes et paraboles,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260902-DE

- la mise en place d'une zone technique au pied du pylône (composée de module radio et coffret électrique),
- une alimentation électrique

Le maire rappelle aux élus que le Dossier Information Mairie (DIM) a été mis à disposition du public pendant une durée de 3 semaines et que ledit dossier leur a également été transmis ainsi que le projet de convention joint à la présente délibération.

Il précise qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, il a été constaté qu'aucune observation n'a été émise.

Il rappelle également la délibération n° CM/26-0709 du 24 juin 2026, fixant les tarifs.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Terrain communal cadastré section ZC, n° 103 d'une superficie totale de 5 480 m² pour une surface louée de 100 m² (augmentés de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant)
- Durée : 12 ans reconductible,
- Montant de la redevance : 8 000 €/an,

Il demande au conseil municipal de délibérer afin de décider ou de refuser l'installation de cette nouvelle antenne relais FREE MOBILE « Les Champs Hinault » aux conditions présentées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Vu le dossier présenté
Vu la mise à disposition du DIM et l'absence d'observations dans le registre prévu à cet effet à disposition des administrés pendant toute la durée légale d'information
Considérant qu'aucune observation n'a été notée au registre mis à disposition du public,

- **AUTORISE** l'installation d'une antenne relais FREE MOBILE « Les champs Hinault » sur la parcelle cadastrée ZC 103 d'une superficie totale de 5 480 m² sur une emprise de 100 m²

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile.

- **DIT** que le montant de la redevance est de 8 000 €, conformément à la délibération n° CM/26-0709 du 24 juin 2026 fixant les tarifs et conditions

- **AUTORISE** le maire à faire toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.